

## Accord 2013-2015 : décryptage

Janvier 2013 - IN

### ■ Les nouvelles formules Temps Partiel Seniors

#### 3 formules TPS sur 3 ans

*Adaptables sur des périodes de 18 à 36 mois*

- Une formule rémunérée à 75%, avec 2 ans travaillés à 50% et 1 an de temps libéré (la formule précédente ne proposait que 6 mois de temps libéré)
- Une formule rémunérée à 65% avec 1 an travaillé à 50% et 2 ans de temps libéré (cette formule existait)
- Une formule rémunérée à 80% sur 3 ans spécifiquement dédiée au mécénat, avec 3 ans travaillés à 50% sans temps libéré (cette formule existait)

#### 1 Formule TPS sur 5 ans

*Formule verrouillée sur une durée totale de 60 mois*

- Une formule payée à 65% sur 5 ans avec 2 ans travaillés à 60% et 3 ans de temps libéré (nouvelle formule en remplacement d'un TPI+TPS)

#### 1 TPA simplifié

Le TPA (Temps Partiel Aidé accessible dès 55 ans) devient un Temps Partiel avec tacite reconduction (§ 4.2.2) jusqu'à prise d'un TPS ou départ en retraite dans la limite de la durée de l'accord. (fin 2020)

Les cotisations retraite continuent d'être versées sur la base d'une rémunération à 100%, le complément de cotisation salariale et patronale étant pris en charge par l'entreprise.

Pour les fonctionnaires, la loi limite cette possibilité à 4 trimestres de rattrapage. Au-delà, l'entreprise verse directement au fonctionnaire les sommes correspondantes.

### ■ Qui est éligible?

Tous les personnels du Groupe ayant une ancienneté de 15 ans minimum, et susceptibles de partir en retraite sans surcote entre 2018 et 2020

En pratique : toutes les personnes pouvant bénéficier d'une retraite avant fin 2020 (sans décote ou avec peu de décote, retraite anticipée suite à carrière longue entre 60 et 62 ans ou suite service actif avec peu de décote).

Sur une formule 3 ans, l'entrée en TPS pourra s'effectuer jusqu'à courant 2017, avec déclaration avant fin 2015, et départ en retraite en 2020.



### ■ Les formules TPS issues de l'avenant de fin 2010 perdurent jusqu'à fin 2014.

Les personnes entrées dans le dispositif de l'accord précédent entre novembre 2012 et janvier 2013 peuvent, jusqu'au 31 mars 2013, opter pour un TPS 5 ans si elles sont déjà en TPI, ou convertir un TPS rémunéré à 75 % ou 70% vers la nouvelle formule 75% (annexe 2).

L'accord signé est disponible sur anoo.

<http://bit.ly/TPS2013>

L'annexe 3 définit les possibilités offertes par année d'entrée dans le dispositif et de départ en retraite.

## Questions / Réponses :

La formule TPS 5 ans est rémunérée à 65%, ce n'est pas viable économiquement : la Direction s'est engagée à prendre une décision unilatérale attribuant une prime égale à 4 mois de salaire plein à tous les bénéficiaires de cette formule, Cette prime permet d'atteindre un taux de rémunération globale de 72%.

Quelle seront ma part variable (managériale ou vendeur) et mon augmentation salariale durant mon TPS ? Les augmentations individuelles et les parts variables sont attribuées durant toute la durée du TPS. Durant le temps libéré, vous bénéficiez de la moyenne versée dans votre service pour votre niveau d'emploi. (§ C annexe 2)

A quels niveaux seront mon intéressement et ma participation ? L'intéressement et la participation sont attribués aux personnels en TPS selon les règles définies dans les accords d'entreprise. Le niveau d'attribution est proportionnel au niveau de rémunération et de la quotité de travail.. (§ D annexe2)

Serai-je toujours positionné sur mon emploi ? Oui pour la majorité des personnels, mais les managers d'équipes peuvent être appelés à changer de missions. Aucun Senior à 3 ans de la retraite ne peut être soumis à une mobilité géographique non volontaire. (§ 4.3)

Quel est le mécanisme du rachat d'années d'études pour les fonctionnaires ? Le Temps Partiel Seniors comme tout temps partiel, n'a pas d'influence sur la durée d'assurance, mais induit des pertes de trimestres « équivalent Temps Plein ». Pour ceux qui ont suivi des études supérieures, l'entreprise aide au rachat de

trimestres permettant d'atteindre un équivalent Temps Plein pendant la période du TPS.

Quels sont les mécanismes de rachat d'années incomplètes pour les salariés de droit privé ? Il est possible de racheter jusqu'à 12 trimestres.

Et pour ceux qui ont cotisé sur deux régimes différents ou pour les fonctionnaires ayant travaillé à temps partiel ? L'accord permet de bénéficier d'un TPS même si la date de sortie génère une retraite avec surcote dans la limite de 4 trimestres (§F annexe 2).

Si l'âge d'ouverture de droits à retraite ou la durée de cotisation sont augmentés, que deviendra mon TPS ? La formule de TPS choisie sera allongée en fonction des nouvelles contraintes imposées par la loi. Ce temps supplémentaire sera du temps libéré. (§ 6.3.7)

Cet accord aura un réel impact sur l'évolution des effectifs. C'est vrai, et nous demandons qu'il soit pris en compte dans la Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences (GPEC).

## Pour en savoir plus

Contactez votre Orange avenir ([via anoo](#)) :

- L'entretien « Cap Seniors » permet aux 55 ans et plus de faire le point sur l'aménagement de leur fin de carrière, et notamment le TPS.
- Certains Orange avenir organisent des ateliers dédiés au TPS (voir le catalogue local)

Pour des informations complémentaires concernant la retraite (règles de départ, simulation de pension...), consulter anoo / cadre de travail / [retraite et autres départs](#)

# La CFE-CGC/UNSA vous accompagne

- ➔ Ce nouvel accord améliore la quantité de temps libéré, et clarifie les règles de fonctionnement du Temps Partiel Seniors.
- ➔ Nos représentants siègeront dans les commissions de suivi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'accord

## Vos correspondants CFE-CGC/UNSA

Xavier Berthommé – 06 82 80 19 13  
Jean-Yves Claret – 06 70 64 81 05  
Pierre Morville – 06 62 22 78 35

24h/24 et 7J/7 ligne SOS salariés



Activités Sociales et Culturelles des CE  
[www.lemeilleurdesce.com](http://www.lemeilleurdesce.com)

## Cadres et non cadres, plus d'infos sur : [www.cfecgc-uns-ft-orange.org](http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org)

Retrouvez la version électronique de ce tract avec les liens cliquables sur le site web de la CFE-CGC/UNSA

<http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/tracts-et-publications/>

- nos lettres : • Comprendre & Agir  
• Épargne & actionariat salariés  
pour vous abonner : [info@cfecgc-uns-ft-orange.org](mailto:info@cfecgc-uns-ft-orange.org)
- nos blogs : • [www.telecoms-media-pouvoir.net](http://www.telecoms-media-pouvoir.net)  
• [www.adeas-ftgroup.org](http://www.adeas-ftgroup.org)

 <http://www.facebook.com/cfecgc.unsa.ft.orange>  
 <http://twitter.com/#/CFECGCUNSAFTOT>